

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_116

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'ANNEE 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités partenariales en faveur de la lecture, le service culturel souhaite mettre en place en 2023 au sein des classe de grande section des écoles communales et de l'accueil collectif de mineurs, le programme « Lire et faire lire » porté par l'Association « la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise »,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec l'Association « la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour formaliser ce partenariat ;

DECIDE

Article 1er :

Signer une convention de prestation avec l'Association « la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, en sa qualité de président, sis 2-4 rue Berthelot, 95300 PONTOISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **500 € T.T.C.** (Cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6281 du Budget Communal.

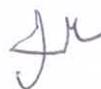
Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 27/09/2022
Publié(e) le : 27/09/2022
Exécutoire le : 27/09/2022

Fait à PIERRELAYE, le 22/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE



Convention n° PIE 2023

Pour la mise en place du programme « *Lire et Faire Lire* »
à Pierrelaye
Année 2023

Entre les soussignés :

La commune de Pierrelaye, représentée par M. Michel VALLADE, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, son président en exercice.

(Réfèrent du projet : Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

« Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les Accueils de loisirs.

L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur les temps scolaire ou péri scolaire par la lecture d'histoires à des groupes de 2 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la collectivité.

Pour le Val d'Oise, le projet de l'association « Lire et faire lire » est confié à la ligue de l'enseignement du département.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire d'agrément de l'Education Nationale et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Pierrelaye dans les cadres scolaires et péri scolaire dans les écoles de la commune.

Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune de Pierrelaye, dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- Coordination du programme Lire et Faire Lire
- Formation éventuelle des nouveaux lecteurs bénévoles
- Suivi et accompagnement de l'équipe locale des lecteurs bénévoles
- bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés.



Article 3 – Contribution financière

La commune de Pierrelaye s'engage à régler la somme de 500 euros correspondant aux frais liés à cette mission (Article 2) pour la période mentionnée à l'article 6, sur facturation à réception du n° d'engagement pour dépôt sur Chorus.

Article 4 – Assurance des bénévoles

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

Article 5 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année 2023.

Fait à Pontoise le 15 septembre 2022

Pour la Ligue du Val d'Oise



Le Président
Guy PLASSAIS

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE
2 et 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE
Tél. : 01 30 31 26 98 - Fax : 01 30 31 89 40
Email : infos@ligue95.com
Association loi 1901 - APE 9499 Z
SIRET 785 898 461 00013

Pour la commune



Le Maire
Michel VALLADE

